

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Ecole maternelle publique Anne Frank
Migennes (Yonne – 89)**

Rapport Technique (RT2) de Phase 2

Mars 2011 – N°0890628Z_RT2

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Ecole maternelle publique Anne Frank Migennes (Yonne – 89)

Rapport Technique (RT2) de Phase 2

Mars 2011 – N° 0890628Z_RT2



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Catherine MONTÉBRAN	Chef de Projet
Vérificateur	Olivier PACAUD	Superviseur
Approbateur		

SYNTHESE

L'Etat français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

L'**école maternelle publique Anne Frank** (ETS n°0890628Z) est localisée au 5 rue des Ecoles à Migennes, dans le département de l'Yonne (89). Cette école peut accueillir jusqu'à 150 enfants âgés de 3 à 6 ans.

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a mis en évidence deux sites comme étant susceptible d'influencer la qualité des milieux au droit de l'ETS. Le premier site est contigu au Sud de l'ETS et a abrité une carrosserie (site BASIAS n°BOU8900754) et des stations-services (site BASIAS n°BOU8900740). Le second site situé à 15 m à l'Ouest de l'ETS a abrité une usine (Usine GUILLEM) dont l'activité n'a pas pu être déterminée. L'étude historique et documentaire a conclu à des potentialités d'exposition par :

- inhalation de substances volatiles, dans l'air intérieur des bâtiments, issues des anciens sites industriels contigus et situés à proximité.
- l'ingestion de sols superficiels susceptibles de contenir des particules issues d'une aire de brûlage présente sur le site BASIAS n° BOU8900754, des activités de la carrosserie ou d'un incendie recensé sur ce site dans les années 1970.

Résultats des investigations

Des investigations de phase 2 ont été menées sur les milieux « air du vide sanitaire » sous l'extension de 1993 et celle de 1959, « air du sol » dans la cour de récréation et « sols superficiels » dans la zone de sols à nu présente dans la cour de récréation de l'ETS. Les substances recherchées sont les substances susceptibles d'avoir été manipulées, stockées ou produites sur les sites BASIAS situés à proximité de l'ETS.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations ont montré que :

- Des Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP) ont été mesurés dans la zone de sols à nu présente dans la cour de récréation au droit de l'ETS à des teneurs légèrement supérieures aux prélèvements hors ETS. L'interprétation de ces résultats avec un scénario d'ingestion de sol indique que la qualité des sols est acceptable au regard de la méthodologie décrite dans les outils de gestion des sites (potentiellement) pollués, rédigée par le MEDAD (2007).
- du dichlorométhane a été détecté dans l'air du sol dans la cour de récréation. Il est rappelé que ce prélèvement n'est associé à aucun point d'exposition. Cependant, les niveaux de concentration dans l'air intérieur des salles de classe, évalués sur la base des concentrations mesurées dans l'air du sol, sont inférieurs à la borne basse des intervalles de gestion définis dans le guide de gestion des résultats des diagnostics. Par ailleurs, aucun des composés recherchés n'a été détecté dans l'air du sol ni dans l'air des vides sanitaires.

Ainsi, la qualité des sols ne pose pas de problème pour les usagers de l'établissement.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement de l'école maternelle publique Anne Frank (ETS n°0890628Z) **en catégorie « catégorie A : Les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».**

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'Etablissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».